

## Déclaration des performances DoP N° 0001-39

1. **Code d'identification unique du produit type :**  
01 01 01 01 LAS (Isover Bâtiment – Parois horizontales – Comble perdu – Classement feu – Réaction au feu A1 – Laine à souffler)
2. **Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :**  
COMBLISSIMO – ISOLENE 4 – INSULSAFE-FR – INSULSAFE PRO (voir étiquette produit)
3. **Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :**  
Isolation Thermique des Bâtiments (ThIB)
4. **Nom, raison sociale ou adresse déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :**  
Saint-Gobain Isover  
Les Miroirs – 18 avenue d'Alsace – 92096 La Défense Cedex  
www.isover.fr
5. **Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :**  
Non applicable
6. **Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :**  
AVCP Système 1 pour la réaction au feu  
AVCP Système 3 pour les autres caractéristiques
7. **Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :**  
L'ACERMI (Organisme Notifié n° 1163) a réalisé une détermination de produit type sur la base d'essais de type ; une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine ; une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, selon le système 1 pour la réaction au feu.  
Il a délivré le certificat de constance des performances.  
  
Le CSTB (Organisme Notifié N°0679) et le SP Sveriges Tekniska Forskningsinstitut AB (Organisme Notifié n°0402) ont réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3 pour les autres caractéristiques.  
Ils ont délivré les rapports d'essais correspondants.
8. **Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :**  
Non applicable

**9. Performances déclarées :**

Caractéristiques essentielles		Performances		Spécifications techniques harmonisées
		COMBLISSIMO ISOLENE 4	INSULSAFE-FR INSULSAFE PRO	
Réaction au feu		A1		EN 14064-1 : 2010
Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau	NPD		
Emission de substances dangereuses pour l'environnement intérieur	Emission de substances dangereuses	(a)		
Résistance thermique	Conductivité thermique	$\lambda_D = 0,046 \text{ W/(m.K)}$	$\lambda_D = 0,053 \text{ W/(m.K)}$	
	Epaisseur d'isolant	De 184 à 644 mm	De 212 à 742 mm	
	Plage de résistance thermique après tassement	De R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W à R = 14,00 m <sup>2</sup> .K/W (e)		
Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau	NPD		
Combustion incandescente continue		(b)		
Durabilité de la réaction au feu avec le vieillissement/dégradation		(c)		
Durabilité de la résistance en compression avec le vieillissement/dégradation	Résistance thermique et conductivité thermique	(d)		
	Tassement	S1	S2	

- (a) Une base de données informative sur les dispositions européennes et nationales concernant les substances réglementées peut être consultée sur le site EUROPA de la Construction (accessible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/enterprise/construction/internal/danqsub/danqmain\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/construction/internal/danqsub/danqmain_en.htm))
- (b) Une méthode d'essai est en cours d'élaboration et lorsqu'elle sera disponible, la norme sera modifiée
- (c) Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits en laine minérale. Les performances de réaction au feu de la laine minérale ne diminuent pas avec le temps. La classification Euroclasse du produit est liée au contenu organique, et ne peut pas augmenter avec le temps.
- (d) La conductivité thermique des produits en laine minérale ne change pas avec le temps, l'expérience a montré que la structure de fibre est stable et que la porosité ne contient pas d'autre gaz que l'air de l'atmosphère.
- (e) Voir étiquette produit

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

**Hervé de Maistre**  
Directeur Général Isover



A Suresnes, le 25/01/2014

## Déclaration des performances DoP N° 0001-39

- 1. Code d'identification unique du produit type :**  
01 01 01 01 LAS (Isover Bâtiment – Parois horizontales – Comble perdu – Classement feu – Réaction au feu A1 – Laine à souffler)
- 2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :**  
COMBLISSIMO – ISOLENE 4 – INSULSAFE-FR (voir étiquette produit)
- 3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :**  
Isolation Thermique des Bâtiments (ThIB)
- 4. Nom, raison sociale ou adresse déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :**  
Saint-Gobain Isover  
Les Miroirs – 18 avenue d'Alsace – 92096 La Défense Cedex  
www.isover.fr
- 5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :**  
Non applicable
- 6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :**  
AVCP Système 1 pour la réaction au feu  
AVCP Système 3 pour les autres caractéristiques
- 7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :**  
L'ACERMI (Organisme Notifié n° 1163) a réalisé une détermination de produit type sur la base d'essais de type ; une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine ; une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, selon le système 1 pour la réaction au feu.  
Il a délivré le certificat de constance des performances.  
  
Le CSTB (Organisme Notifié N°0679) et le SP Sveriges Tekniska Forskningsinstitut AB (Organisme Notifié n°0402) ont réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3 pour les autres caractéristiques.  
Ils ont délivré les rapports d'essais correspondants.
- 8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :**  
Non applicable

## 9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles		Performances		Spécifications techniques harmonisées
		COMBLISSIMO ISOLENE 4	INSULSAFE-FR	
Réaction au feu		A1		EN 14064-1 : 2010
Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau	NPD	MU1	
Emission de substances dangereuses pour l'environnement intérieur	Emission de substances dangereuses	(a)		
Résistance thermique	Conductivité thermique	$\lambda_D = 0,046 \text{ W/(m.K)}$	$\lambda_D = 0,053 \text{ W/(m.K)}$	
	Epaisseur d'isolant	De 184 à 644 mm	De 212 à 742 mm	
	Plage de résistance thermique après tassement	De R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W à R = 14,00 m <sup>2</sup> .K/W (e)		
Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau	NPD		
Combustion incandescente continue		(b)		
Durabilité de la réaction au feu avec le vieillissement/dégradation		(c)		
Durabilité de la résistance en compression avec le vieillissement/dégradation	Résistance thermique et conductivité thermique	(d)		
	Tassement	S1	S2	

- (a) Une base de données informative sur les dispositions européennes et nationales concernant les substances réglementées peut être consultée sur le site EUROPA de la Construction (accessible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/enterprise/construction/internal/dangsub/dangmain\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/construction/internal/dangsub/dangmain_en.htm))
- (b) Une méthode d'essai est en cours d'élaboration et lorsqu'elle sera disponible, la norme sera modifiée
- (c) Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits en laine minérale. Les performances de réaction au feu de la laine minérale ne diminuent pas avec le temps. La classification Euroclasse du produit est liée au contenu organique, et ne peut pas augmenter avec le temps.
- (d) La conductivité thermique des produits en laine minérale ne change pas avec le temps, l'expérience a montré que la structure de fibre est stable et que la porosité ne contient pas d'autre gaz que l'air de l'atmosphère.
- (e) Voir étiquette produit

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

**Hervé de Maistre**  
Directeur Général Isover

A Suresnes, le 20/05/2013



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange  
Nom commercial du produit : Isolène 4

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Isolation acoustique et thermique pour combles perdus

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saint Gobain ISOVER  
1 rue Gardénat Lapostol  
92282 Suresnes Cedex  
T (33)01 40 99 24 00  
[info\\_isover.fr@saint-gobain.com](mailto:info_isover.fr@saint-gobain.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Mélange de fibres de verre (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalino-terreux (Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) supérieur à 18 % du poids, qui satisfont au moins à une des conditions de la note Q du règlement 1272/2008/CE (CLP), d'huile minérale blanche et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Fibres de verre	(N° index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119472313-44	97,9	Non classé
Huile minérale blanche	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	1,15	Xn; R65

  

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres de verre	(N° index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119472313-44	97,9	Non classé
Huile minérale blanche	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	1,15	Asp. Tox. 1, H304

Textes des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

# Comblissimo

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais Se moucher le nez pour évacuer les fibres. En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver doucement à l'eau savonneuse En cas de rougeur ou irritation persistante, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne jamais tenter de faire vomir Rincer la bouche à l'eau Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Irritation de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant Protection complète du corps.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Ne pas respirer les poussières.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté  
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention	: Ramasser mécaniquement le produit Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Procédés de nettoyage	: Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations	: Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter aux sections 8 & 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ventilation Captation des poussières (aspiration) Eviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas respirer les poussières.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains après toute manipulation Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail Aspirer fréquemment les poussières.

# Comblissimo

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.  
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Comblissimo/Isolène 4		
France	VLEP - indicative	1 f/ml en France (cf. INRS ED 984 ; 2012)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Protection des mains : Gants de protection  
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374  
Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.  
Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Protection de la peau et du corps : Vêtements amples à manches fermées.  
Protection des voies respiratoires : En cas de dépassement des limites d'exposition :  
Appareil respiratoire avec filtre P1.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide  
Apparence : Vrac.  
Couleur : blanc.  
Odeur : inodore.  
Seuil olfactif : Non applicable  
pH : Non applicable  
Point de fusion : Non applicable  
Point d'ébullition : Non applicable  
Point d'éclair : Non applicable (substance inorganique)  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable  
Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable  
Limites explosives : Non applicable  
Pression de la vapeur : Non applicable  
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Non applicable  
Densité relative : Non applicable  
Densité : 11,9 kg/m<sup>3</sup>  
Solubilité : Eau: Insoluble  
Log Pow : Non applicable (substance inorganique)  
Température d'auto-inflammation : Non applicable  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Non applicable  
Viscosité, dynamique : Non applicable  
Propriétés explosives : Non explosif.  
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (100°C).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune sous utilisation normale.

# Comblissimo

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Huile minérale blanche (8042-47-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
--------------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin. (OECD 404))  
L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L > 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen))  
NOAEC (inhalation, rat) : 30 mg/m<sup>3</sup>  
(Fibres de verre)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Non applicable)

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Fibres de verre

CL50 poisson	≤ 1000 mg/l (Brachydanio rerio, 96h)(OCDE 203)
--------------	------------------------------------------------

CE50 Daphnia	≤ 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
--------------	---------------------------------------------

CE50 autres organismes aquatiques	≤ 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------

#### Huile minérale blanche (8042-47-5)

CL50 poisson	> 10000 mg/l (Lepomis macrochirus, 96h)
--------------	-----------------------------------------

CE50 Daphnia	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
--------------	--------------------------------------------

CE50 autres organismes aquatiques	> 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Comblissimo/Isolène 4

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Comblissimo/Isolène 4

Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
---------	----------------------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
------------------------------	-------------------------------------



# Comblissimo

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Comblissimo/Isolène 4

Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.
----------------	--------------------------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

#### Comblissimo/Isolène 4

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Autres informations, restrictions et dispositions légales : La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de verre comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement. . Note Q : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou
- un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou
- un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénicité; ou
- un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Sources de données : CSR (Chemical safety report). FDS des fournisseurs.

# Comblissimo

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### Autres informations

: Les fibres de la laine de verre sont exonérés du classement cancérigène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.

L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiées par l'EUCEB.

L'EUCEB, European Certification Board of Mineral Wool products ([www.euceb.org](http://www.euceb.org)) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCEB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCEB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.

L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCEB consiste à:

- fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCEB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1972/2008

- se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCEB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)

- mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.

Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCEB apposé sur les emballages.



L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de verre du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme) Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>.

Texte complet des phrases R, H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Xn	Nocif

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Type de produit chimique : Mélange  
 Nom commercial du produit : Isolène 4

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Isolation acoustique et thermique pour combles perdus

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Saint Gobain ISOVER  
 1 rue Gardénat Lapostol  
 92282 Suresnes Cedex  
 T (33)01 40 99 24 00  
[info\\_isover.fr@saint-gobain.com](mailto:info_isover.fr@saint-gobain.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 1 45 42 59 59

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Mélange de fibres de verre (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalino-terreux (Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) supérieur à 18 % du poids, qui satisfont au moins à une des conditions de la note Q du règlement 1272/2008/CE (CLP), d'huile minérale blanche et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Fibres de verre	(N° index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119472313-44	97,9	Non classé
Huile minérale blanche	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	1,15	Xn; R65

  

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres de verre	(N° index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119472313-44	97,9	Non classé
Huile minérale blanche	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	1,15	Asp. Tox. 1, H304

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

# Isolène 4

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais Se moucher le nez pour évacuer les fibres. En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver doucement à l'eau savonneuse En cas de rougeur ou irritation persistante, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne jamais tenter de faire vomir Rincer la bouche à l'eau Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Irritation de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant Protection complète du corps.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Ne pas respirer les poussières.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté  
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention	: Ramasser mécaniquement le produit Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Procédés de nettoyage	: Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations	: Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter aux sections 8 & 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ventilation  
Captation des poussières (aspiration)  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Ne pas respirer les poussières.

# Isolène 4

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n°453/2010

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation  
Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail  
Aspirer fréquemment les poussières.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.  
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Comblissimo/Isolène 4		
France	VLEP - indicative	1 f/ml en France (cf. INRS ED 984 ; 2012)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Protection des mains : Gants de protection  
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374  
Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.  
Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Protection de la peau et du corps : Vêtements amples à manches fermées.  
Protection des voies respiratoires : En cas de dépassement des limites d'exposition :  
Appareil respiratoire avec filtre P1.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide  
Apparence : Vrac.  
Couleur : blanc.  
Odeur : inodore.  
Seuil olfactif : Non applicable  
pH : Non applicable  
Point de fusion : Non applicable  
Point d'ébullition : Non applicable  
Point d'éclair : Non applicable (substance inorganique)  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable  
Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable  
Limites explosives : Non applicable  
Pression de la vapeur : Non applicable  
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Non applicable  
Densité relative : Non applicable  
Densité : 11,9 kg/m<sup>3</sup>  
Solubilité : Eau: Insoluble  
Log Pow : Non applicable (substance inorganique)  
Température d'auto-inflammation : Non applicable  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Non applicable  
Viscosité, dynamique : Non applicable  
Propriétés explosives : Non explosif.  
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (100°C).

# Isolène 4

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune sous utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Huile minérale blanche (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin. (OECD 404)) L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen)) NOAEC (inhalation, rat) : 30 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de verre)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Fibres de verre	
CL50 poisson	≤ 1000 mg/l (Brachydanio rerio, 96h)(OCDE 203)
CE50 Daphnia	≤ 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques	≤ 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)

Huile minérale blanche (8042-47-5)	
CL50 poisson	> 10000 mg/l (Lepomis macrochirus, 96h)
CE50 Daphnia	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques	> 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Comblissimo/Isolène 4	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

# Isolène 4

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Comblissimo/Isolène 4	
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Comblissimo/Isolène 4	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Comblissimo/Isolène 4	
Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Autres informations, restrictions et dispositions légales : La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de verre comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement. . Note Q : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou
- un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou
- un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénicité; ou
- un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Sources de données : CSR (Chemical safety report). FDS des fournisseurs.

# Isolène 4

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### Autres informations

: Les fibres de la laine de verre sont exonérés du classement cancérigène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.

L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiées par l'EUCEB.

L'EUCEB, European Certification Board of Mineral Wool products ([www.euceb.org](http://www.euceb.org)) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCEB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCEB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.

L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCEB consiste à:

- fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCEB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1272/2008

- se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCEB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)

- mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.

Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCEB apposé sur les emballages.



L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de verre du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme) Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>.

### Texte complet des phrases R, H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Xn	Nocif

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*



**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Type de produit chimique : Mélange  
 Nom commercial : INSULSAFE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Isolation thermique et acoustique des bâtiments

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Saint Gobain ISOVER  
 1 rue Gardénat Lapostol  
 92282 Suresnes Cedex  
 T (33)01 40 99 24 00  
[info\\_Isover.fr@saint-gobain.com](mailto:info_Isover.fr@saint-gobain.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 1 45 42 59 59

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Mélange de fibres de verre (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalino-terrestres (Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) supérieur à 18 % du poids, qui satisfont au moins à une des conditions de la note Q du règlement 1272/2008/CE (CLP), d'huile minérale blanche et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Fibres de verre	(N° index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119472313-44-0048	> 95	Non classé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° REACH) 01-2119487077-29	< 2	Xn; R65
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres de verre	(N° index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119472313-44-0048	> 95	Non classé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° REACH) 01-2119487077-29	< 2	Asp. Tox. 1, H304

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

# INSULSAFE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais Se moucher le nez pour évacuer les fibres. En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver doucement à l'eau savonneuse En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne jamais tenter de faire vomir Rincer la bouche à l'eau Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Irritation de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant Protection complète du corps.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Ne pas respirer les poussières.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté  
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Ramasser mécaniquement le produit Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Procédés de nettoyage	: Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations	: Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ventilation  
Captation des poussières (aspiration)  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Ne pas respirer les poussières.

# INSULSAFE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation  
Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail  
Aspirer fréquemment les poussières.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.  
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

INSULSAFE		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> Poussière totale (Poussières réputées sans effet spécifique) 5 mg/m <sup>3</sup> Poussières alvéolaires (Poussières réputées sans effet spécifique)
France	VME (fibre/cm <sup>3</sup> )	1 fibre / cm <sup>3</sup> (fibre de de verre)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Protection des mains : Gants de protection  
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374  
Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.  
Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Protection de la peau et du corps : Vêtements amples à manches fermées.  
Protection des voies respiratoires : En cas de dépassement des limites d'exposition :  
Appareil respiratoire avec filtre P1.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide  
Apparence : Vrac  
Couleur : Blanc  
Odeur : Inodore  
Seuil olfactif : Non applicable  
pH : Non applicable  
Point de fusion : Non applicable  
Point d'ébullition : Non applicable  
Point d'éclair : Non applicable (substance inorganique)  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable  
Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable  
Limites explosives : Non applicable  
Pression de la vapeur : Non applicable  
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Non applicable  
Densité relative : Non applicable  
Densité : 9 kg/m<sup>3</sup>  
Solubilité : Eau: Insoluble  
Log Pow : Non applicable (substance inorganique)  
Température d'auto-inflammation : Non applicable  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Non applicable  
Viscosité, dynamique : Non applicable  
Propriétés explosives : Non explosif  
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# INSULSAFE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (100°C).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune sous utilisation normale.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin. (OECD 404)) L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L > 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen)) NOAEC (inhalation, rat) : 30 mg/m³ (Fibres de verre)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Fibres de verre	
CL50 poisson	≤ 1000 mg/l (Brachydanio rerio, 96h)(OCDE 203)
CE50 Daphnia	≤ 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques	≤ 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

INSULSAFE	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

INSULSAFE	
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

# INSULSAFE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.4. Mobilité dans le sol

INSULSAFE	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

INSULSAFE	
Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Autres informations, restrictions et dispositions légales : La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de verre comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement.  
Note Q : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:  
— un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou  
— un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou  
— un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénicité; ou  
— un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Sources des données : CSR (Chemical safety report). FDS des fournisseurs.

# INSULSAFE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Autres informations

: Les fibres de la laine de verre sont exonérés du classement cancérigène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.

L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiés par l'EUCEB.

L'EUCEB, European Certification Board of Mineral Wool products ([www.euceb.org](http://www.euceb.org)) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCEB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCEB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.

L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCEB consiste à:

– fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCEB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1272/2008

– se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCEB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)

– mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.

Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCEB apposé sur les emballages.



L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de verre du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme)

Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>

### Texte complet des phrases R, H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
Xn	Nocif

**Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.**